

Corrigendum

Page 157

Dans les paragraphes 2 et 3 Observatoire de MPME devient Observatoire Marocain de la TPME.

Page 159

Dans la paragraphe numéro 4

« Plusieurs étapes ont été franchies pour développer le cadre juridique permettant à un tel système d'être opérationnel. Le Parlement a approuvé le projet de loi 87-17 sur la création de l'OMPIC, le projet de loi 88-17 autorisant la création d'entreprises en ligne et le projet de loi 89-17 portant révision du Code de commerce. Le projet prévoit de rendre obligatoires les procédures en ligne pour la création d'entreprise, avec une période de transition de six mois pour les procédures physiques une fois que la plateforme sera opérationnelle. »

Devient :

De plus, le projet de loi 88-17 relatif à la création d'entreprises par voie électronique et leur accompagnement a été adopté en février 2018 en Conseil de gouvernement. Aussi, les projets de lois concernant la création des entreprises par voie électronique ont été adoptés à l'unanimité par la Chambre des représentants. Il s'agit de 3 projets de loi :

- Le projet de loi 87-17 modifiant et complétant la loi 13-99 portant création de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC) ;
- Le projet de loi n°88-17 relatif à la création d'entreprises par voie électronique et leur accompagnement ;
- Le projet de loi 89-17 relatif à la révision du livre IV du code de commerce.

Page 161

Dans la paragraphe numéro 4 :

« La Banque centrale a également créé un guichet de refinancement pour les PME et Maroc PME a lancé les programmes « Imtiaz-Croissance » et « Istitmar-Croissance » qui visent à soutenir la croissance des petites entreprises industrielles. »

Devient :

« La Banque centrale a également créé un guichet de refinancement pour les PME et Maroc PME a lancé les programmes « Imtiaz-Croissance » et « Istitmar-Croissance » qui visent à soutenir les projets d'investissement des TPME industrielles. »

Page 162

La paragraphe numéro 4 :

« En matière de **marchés publics**, le Maroc dispose d'un large éventail de mesures pour soutenir la participation des PME dans ce marché important. Premièrement, un code réserve 20 % de ce marché aux PME depuis 2013. Le code a été mis en œuvre en tant que projet pilote par la Société marocaine des phosphates (OCP) puis étendu au secteur privé dans le cadre du Plan d'accélération industrielle. Depuis lors, toutes les entités publiques concernées doivent inclure l'objectif de 20 % dans leurs programmes annuels et doivent préciser explicitement si un contrat est réservé aux PME. Par ailleurs, la Trésorerie générale a mis en place un dispositif de simplification de l'analyse des dossiers et des profils d'entreprises et a établi un système d'enchères électroniques et une base de données de fournisseurs avec des informations à jour pour certaines entreprises. Ceci s'ajoute à l'existence d'un décret de 2014 sur les acomptes pour achats afin de faciliter le financement des PMEⁱ. Enfin, entre 2015 et 2017, la passation électronique des marchés publics est progressivement devenue obligatoire pour l'ensemble des appels d'offres publics, à commencer par les plus gros montants pour inclure maintenant toutes les offresⁱⁱ. »

Devient :

« En matière de **marchés publics**, le Maroc dispose d'un large éventail de mesures pour soutenir la participation des PME dans ce marché important. Premièrement, l'instauration d'un règlement des marchés publics qui réserve une part de 20 % aux PME depuis 2013. Depuis lors, toutes les entités publiques concernées doivent réserver une part de 20 % dans leurs programmes annuels et doivent préciser explicitement si un marché a été réservé aux PME. Par ailleurs, la Trésorerie générale a mis en place un dispositif de simplification de l'analyse des dossiers et des profils d'entreprises et a établi un système d'enchères électroniques et une base de données de fournisseurs avec des informations à jour pour certaines entreprises. Ceci s'ajoute à l'existence d'un décret de 2014 sur les avances sur les marchés publics afin de faciliter le financement des PMEⁱⁱⁱ. Enfin, et surtout, une plateforme en ligne des marchés publics existe et permet aux PME d'accéder et de candidater à des marchés publics^{iv}. »

ⁱ Ministère de l'Économie et des Finances, « Note de présentation du projet de décret relatif aux avances en matière de marchés publics », http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/lois/Projet_decret_2.14.272_Fr.pdf

ⁱⁱ Portail marocain des marchés publics, <https://www.marchespublics.gov.ma/pmmp/>

ⁱⁱⁱ Ministère de l'Économie et des Finances, « Note de présentation du projet de décret relatif aux avances en matière de marchés publics », http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/lois/Projet_decret_2.14.272_Fr.pdf

^{iv} Portail marocain des marchés publics, <https://www.marchespublics.gov.ma/pmmp/>